

DECISION N°2026-08**OBJET : Marché SIV26G Maintenance préventive du défibrillateur cardiaque de la fourrière intercommunale – Signature**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L2121-1 et R2122-8;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 9 juin 2022, aux fins de prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services passés en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

VU le marché n°SIV22S de maintenance du défibrillateur cardiaque de la fourrière intercommunale ;

CONSIDERANT que le marché n°SIV22S de maintenance du défibrillateur cardiaque de la fourrière intercommunale conclu avec la société SAS FND Cardio-course a été conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023 reconductible tacitement deux fois par période d'un an ; qu'il est donc arrivé à son échéance maximale le 31 décembre 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de continuer à assurer la maintenance du défibrillateur cardiaque de la fourrière intercommunale ;

CONSIDERANT que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT la proposition économiquement avantageuse de la société SAS FND Cardio-course pour un montant de 70 euros HT par an hors consommables comprenant une visite annuelle ;

Le Président du Syndicat intercommunal à Vocations Multiples,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De confier le marché SIV26G de maintenance préventive sur site du défibrillateur cardiaque de la fourrière intercommunale à la société SAS FND Cardio-course sise Parc d'Activités des moulins de la lys - Rue fleur de lin - 59116 Houplines, Siret n°503 992 299 000 35, pour un montant de 70 euros HT par an hors consommables comprenant une visite annuelle pour une durée d'un an courant à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2026 puis reconductible tacitement deux fois par période d'un an.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **30 MARS 2026**

Transmis en Préfecture et affiché le **30 MARS 2026**


Daniel LEVEL

Président du Syndicat Intercommunal